

Ziegler Poncet Grumbach Carrard Luscher

Avocats au Barreau
de Genève

Olivier Carrard

Philippe A. Grumbach

Christian Luscher
Master of Laws

Charles Poncet
Docteur en Droit
Master of Comparative Law

Bernard Ziegler
Ancien Président du Conseil d'Etat

Andreas Fabjan
Master of Laws
Admis au Barreau de New York

Danièle Falter
DEA en Droit Européen

Jean-Philippe Ferrero

Bettina Fleischmann

Daniel Kinzer
MA Phys. phil.

Romina Meloro
Master of Advanced
European Studies

Sidonie Morvan

Nicole Wenger
Master of Laws

Avocats au Barreau
de Neuchâtel

Pierre Heinis

Alison Carty

Conseils

Andreas Auer
Professeur à la Faculté de Droit

Jeremy Lack
Member of the New York Bar
Barrister (England & Wales)

Daniel Lack
Barrister (England & Wales)

Claude Rouiller
Ancien Président du Tribunal fédéral

Thierry Tanquerel
Professeur à la Faculté de Droit

Genève, le 26 janvier 2006

Madame Doris VATERLAUS
Avocate
13, bd. Georges-Favon
1204 GENEVE

Concerne : Initiative "Fumée passive et santé"

Maître,

J'ai pris connaissance de votre « analyse et commentaire sur la constitutionnalité de l'initiative « Fumée passive et santé » qui a été rendue publique sur le site www.prevention.ch.

A la page 3, vous écrivez que « prétendre, comme le fait le Professeur Andreas AUER, qu'il subsiste des doutes sur l'existence de dommages causés par la fumée passive à la santé de la population (op. cit., p. 23, N° 95), relève sans conteste d'une attitude révisionniste, attitude fondamentalement inacceptable de la part d'un Professeur d'Université ».

L'article publié dans la Tribune de Genève de ce jour, sous la plume de Mme Marie PRIEUR, reprend ce propos.

A la page 11, vous affirmez que « l'opinion du professeur AUER, non scientifique, influencé par certains intérêts bien connus, ne peut être suivie ».

Ces propos sont inacceptables.

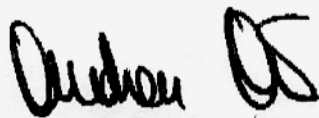
Vous voudrez bien m'indiquer :

- si vous maintenez l'expression "attitude révisionniste" et l'affirmation selon laquelle je suis « influencé par certains milieux bien connus » ;
- si vous en assumez la responsabilité personnelle.

Je vous prie de vous déterminer pour le jeudi 2 février au plus tard.

Passé se délai, je prendrai les mesures opportunes.

Veillez agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Andreas Auer', followed by a stylized flourish or initial.

Professeur Andreas AUER